



SOCIÉTÉ

POLICE ET JUSTICE



Ouverture du procès de l'attentat de Nice, ce lundi 5 septembre.
Christophe Ena/AP/SIPA

Justice

Des organes prélevés sur le corps des victimes après les attentats de Nice : que dit la loi ?

Par Pierre Lann

Publié le 05/09/2022 à 19:00



Ecouter cet article Des organes prélevés sur le corps des victimes après les attenti 00:00

L'ancien procureur antiterroriste François Molins témoignera lors du procès de l'attentat de Nice, qui s'est ouvert ce lundi 5 septembre à Paris. Il est appelé à témoigner par une association de familles de victimes qui cherche à comprendre pourquoi et comment les organes de certains de leurs proches ont été prélevés lors des autopsies. Cette pratique est encadrée par le droit, mais elle est très méconnue.

François Molins, le procureur antiterroriste au moment de l'attentat de Nice le 14 juillet 2016, témoignera lors du procès qui s'est ouvert ce lundi 5 septembre à Paris. Il est cité à témoigner par l'association Promenade des Anges, qui regroupe des victimes et des proches de victimes de cet attentat.

Pour rappel, 86 personnes sont mortes, plus de 400 ont été blessées dans cette attaque perpétrée par Mohamed Lahouaiej-Bouhlel – tué sur place par la police – et revendiquée par l'État islamique. L'association de victimes cherche à obtenir des « réponses » sur les prélèvements d'organes qui ont été effectués sur certaines victimes.

QUE DEMANDENT LES FAMILLES ?

« Nous n'avons jamais obtenu d'explications justifiant la nécessité de ces prélèvements massifs, et donc nous avons fait citer le procureur Molins, qui viendra déposer devant la cour d'assises et duquel nous attendons des réponses pour comprendre ce qui s'est passé », a indiqué samedi à Nice, lors d'une conférence de presse, Virginie Le Roy, une des avocates de cette association de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016.

À LIRE AUSSI : Radicalisation éclair, revendication fantoche... les derniers mystères de l'attentat de Nice

« Il y a plusieurs victimes, dont des enfants, dont on s'est aperçu a posteriori, et après leur inhumation, sans que les familles aient été averties, qu'elles avaient été dépouillées de leurs organes, que lors de l'autopsie des prélèvements avaient été effectués », a rappelé l'avocate. Selon elle, ces prélèvements « n'étaient pas justifiés » et « sont intervenus de manière totalement disproportionnée » puisque parfois « la totalité des organes ont été prélevés ». Dès 2019, plusieurs membres de l'association s'interrogeaient sur la nécessité de conserver les organes

prélevés, estimant notamment *« qu'à Nice l'acte terroriste a été filmé par les caméras de vidéosurveillance de la ville »*.

QUELLE EST LA PROCÉDURE HABITUELLE ?

La pratique des autopsies judiciaires est bordée par le Code de procédure pénale. Son **article 230-28** prévoit qu'*« au cours d'une autopsie, le praticien désigné à cette fin procède aux prélèvements biologiques qui sont nécessaires aux besoins de l'enquête »*. Ces prélèvements ne sont donc pas inhabituels lors d'une enquête criminelle. Le consentement des familles n'est pas exigé et la mesure est prescrite par un magistrat.

Toutefois, le Code de procédure pénal précise que la famille doit être informée *« dans les meilleurs délais qu'une autopsie a été ordonnée et que des prélèvements biologiques ont été effectués »*. Pourquoi certaines familles endeuillées à Nice affirment ne pas avoir été avisées ? La réponse sera, peut-être, apportée lors du procès.

POURQUOI DES ORGANES DOIVENT-ILS HABITUELLEMENT ÊTRE PRÉLEVÉS ?

« Quand on fait une autopsie en salle, on fait des constatations en temps réel. Mais dans beaucoup de circonstances, cela n'apporte pas toutes les réponses sur les causes de la mort », explique Grégoire Moutel, chef de service de médecine légale au CHU de Caen, interrogé par *Marianne*. *« Par exemple, pour confirmer qu'une plaie de couteau dans le thorax est un coup mortel, il faut prélever le cœur pour procéder à une analyse. Bien souvent, seul un examen au microscope pourra dire quelle est la cause de la mort »* poursuit le médecin légiste Grégoire Moutel.

À LIRE AUSSI : Appel de Daesh à reprendre les attentats : "Ils misent sur un chaos en Occident qui n'existe pas"

« Le médecin légiste prélève généralement les zones lésées comme le cœur, les poumons ou le cerveau. L'analyse peut prendre deux ou trois semaines. Pendant ce temps, le corps peut être rendu à la famille sans certains organes », indique Grégoire Moutel, spécialiste des questions d'éthique appliquée en santé. L'**article 230-29** du Code de procédure pénale prévoit les conditions de remise du corps, qui doit bénéficier de

peuait prévoir les conditions de remise du corps, qui doit bénéficier de « *la meilleure restauration possible avant sa remise aux proches du défunt* ». Légalement les familles peuvent aussi accéder au corps.

QUE DEVIENNENT LES ORGANES ?

« *Une fois prélevés, les organes sont conservés en tant que scellés judiciaires. Ce sont des preuves. Au procès, c'est le seul moyen de dire que la mort a été entraînée par telle ou telle lésion. Cela permet par exemple d'éviter que quelqu'un ne vienne dire que la victime est morte de peur* », indique le médecin légiste Grégoire Moutel. Cela peut aussi permettre de prouver que la victime est bien décédée, et d'en avoir la preuve judiciaire. Après l'attentat de Nice, des rumeurs laissaient entendre que le véritable bilan de l'attentat était caché.

À LIRE AUSSI : [Attentat de Nice : la difficile indemnisation des victimes "indirectes"](#)

Cela peut ainsi éviter que de « fausses victimes » ne cherchent à se faire indemniser. Lorsque les prélèvements « *ne sont plus nécessaires à la manifestation de la vérité* » l'article 230-30 du Code de procédure pénale prévoit qu'ils soient restitués à la famille ou qu'ils soient incinérés.

POURQUOI CES RÈGLES SONT CONTESTÉES ?

Les droits des proches du défunt font l'objet de développements importants depuis de nombreuses années. Le Code de procédure pénale a été modifié en 2011, notamment pour autoriser la restitution des organes prélevés et consacrer le droit des familles à accéder au corps de leur proche. Certains parlementaires, comme [Éric Ciotti](#), député des Alpes-Maritimes, veulent aller plus loin depuis les attentats de Nice.

À LIRE AUSSI : [À Nice, pour les victimes de l'attentat du 14 juillet 2016, un terrible sentiment d'abandon](#)

Dans une [proposition de loi](#), déposée en janvier 2021, il proposait d'imposer des délais plus stricts pour l'information des familles et la restitution des organes prélevés. À ce jour, le Code de procédure pénale n'a pas été modifié pour intégrer ces propositions. « *Il me semble qu'il va*

« Il n'a pas été même pour intégrer les propositions. Ça me semble qu'il y a un manque de débat public sur cette question et qu'il est nécessaire de mieux expliquer la démarche d'autopsie médico-légale. Il faut mieux informer les familles. On peut aussi imaginer une restitution des scellés plus personnalisée », estime le médecin légiste Grégoire Moutel.



Par Pierre Lann

CONTENU SPONSORISÉ

PLUS DE SOCIÉTÉ

Police

Refus d'obtempérer : deux personnes tuées en une journée par des policiers à Nice et à Rennes

Marianne le 08/09/2022



Pendant que vous dormiez

Policier condamné, affaire Johannes Rivoire, tuerie au Canada : les 3 infos de la nuit

Marianne le 08/09/2022



Arrestation

Affaire Garrido-Corbière, détournement de fonds... : Jean-Christophe Lagarde à vue

Chloé Sémat le 07/09/2022



Exclusif

Médoucine, le Doctolib des "médecines" douces, visé pour pratiques commerciales trompeuses

Margot Brunet le 07/09/2022

